

# L'activité de l'Association Européenne des Magistrats : de congrès virtuel en congrès virtuel...

Céline PARISOT, Présidente de l'USM



En mai 2020, le congrès de l'AEM, prévu à Porto, était annulé pour cause de crise sanitaire et reporté à février 2021. En septembre de la même année, le congrès de l'Union Internationale des Magistrats (dont l'AEM est un groupe régional) ne pouvait pas non plus se tenir et était également reporté d'un an. Le comité de la présidence de l'UIM décidait alors de proroger d'un an tous les mandats des représentants de l'UIM et des groupes régionaux. Une réunion informelle de l'AEM par Zoom était néanmoins organisée au printemps.

Malheureusement, la situation sanitaire n'a pas permis à l'association des juges portugais d'organiser le congrès de Porto en février 2021. L'AEM s'est de nouveau réunie par Zoom le 5 février 2021, sous la présidence de José Igrega Matos (Portugal), sans grand espoir de se retrouver physiquement avant 2022...

Les collègues polonais et serbes ont exposé les grandes difficultés auxquelles ils doivent faire face dans l'exercice quotidien de leurs fonctions, les pressions voire les menaces auxquelles ils sont confrontés.

J'ai fait part de la situation de conflit d'intérêts concernant notre ministre de la justice français, de sa position invraisemblable de déni et de la plainte finalement déposée devant la Cour de justice de la République.

La situation de nos collègues turcs victimes de la purge de 2016 a été rappelée : l'impossibilité pour les magistrats démis de leurs fonctions de retrouver un emploi, les difficultés rencontrées par les familles des collègues toujours incarcérés, la précarité de ceux qui ont quitté la Turquie pour la Grèce notamment, pays dans lequel ils n'obtiennent aucune aide. La pandémie a exacerbé leurs difficultés. Le fond de soutien financier mis en place par l'AEM a encore été fortement sollicité en 2020 et les nouveaux dons sont les bienvenus puisque son solde était de 9000 euros en janvier. Des messages de remerciement et de reconnaissance adressés par les personnes aidées nous ont été transmis. Particulièrement poignants, ils soulignent l'importance psychologique de ce soutien qui a permis aux collègues concernés de retrouver un élan vital et une dignité, alors que leur pays leur a tourné le dos.

## RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL « LES CHEMINS VERS BRUXELLES »

Le groupe de travail « Les chemins vers Bruxelles » (*Ways to Brussels*) a été créé

par l'Association Européenne des Magistrats afin de suivre les initiatives législatives des institutions de l'Union Européenne qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les systèmes judiciaires des États membres. L'idée est ensuite de proposer des actions de nature à faire entendre aux décideurs européens la voix, les interrogations, les remarques, des magistrats des États membres de l'AEM.

Le groupe de travail, que je préside depuis 2019, comprend des collègues irlandais, écossais, suisse, danois, allemand et slovène.

Dans notre rapport de février 2021, nous attirons l'attention sur les points suivants :

### I. MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE

• **La directive sur les « actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs »** (les actions de groupe) a été publiée le 4 décembre 2020 au JO de l'Union Européenne et sera donc applicable dans les États membres après transposition. Ce texte promeut les accords amiables, sous réserve de validation par une juridiction ou une autorité administrative. Elle élargit le champ des actions de groupe, y compris pour des préjudices individuels minimes.

• **Le règlement (UE) 2019/1150 du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence** pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne est directement applicable dans les États membres depuis le 12 juillet 2020. Il crée un nouveau cadre réglementaire

## L'activité de l'Association Européenne des Magistrats : de congrès virtuel en congrès virtuel...

pour les sociétés intermédiaires en ligne mettant en relation des professionnels. Il vise à instaurer pour les utilisateurs un environnement « équitable, prévisible, durable et inspirant confiance pour les opérations commerciales en ligne au sein du marché intérieur », ainsi que des possibilités de recours efficaces dans l'ensemble de l'UE, afin de favoriser le bon fonctionnement du marché intérieur.

• **Règlement Bruxelles II « ter ».** Le règlement Bruxelles II bis a été revu et la version ter sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2022. Les principales modifications visent à :

- Établir des règles plus claires pour permettre à l'enfant d'exprimer son point de vue dans les procédures qui le concernent ;
- Supprimer l'exequatur de toutes les décisions portant sur l'autorité parentale, sous réserve de certaines garanties procédurales ;
- Améliorer les règles concernant les enlèvements d'enfants au sein de l'UE pour en assurer le traitement rapide ;
- Établir des règles plus claires pour permettre la circulation des accords parentaux, accompagnés d'un certificat ;
- Harmoniser certaines règles relatives à la procédure d'exécution et notamment les motifs de suspension ou de refus d'exécution.

Par ailleurs, la Commission européenne a annoncé une initiative pour 2022 afin de soutenir la reconnaissance mutuelle de parentalité entre les États membres. Il s'agit d'harmoniser la définition du « parent ». En effet, des différences très importantes existent actuellement entre les 27, au regard de la reconnaissance des couples de même sexe et des relations entre les parents « LGBTIQ » et leurs enfants, ce qui entrave la liberté d'aller et venir de ces familles au sein de l'UE.

• **Le règlement 2020/1784 du 25 novembre 2020 relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale,** applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, vise à faciliter la signifi-

cation et la notification des actes dans un autre État membre. L'une des innovations du règlement réside dans la possibilité de procéder à cette notification par voie électronique. Certaines garanties sont prévues : le consentement préalable du destinataire, la confirmation de la réception par le destinataire ainsi que la faculté pour tout État membre de fixer des conditions supplémentaires pour accepter la notification par voie électronique. Le texte impose également aux États membres de fournir une assistance en vue de trouver les adresses inconnues, ce qui serait de nature à faciliter la remise effective des actes.

### 2. MATIÈRE PÉNALE

• Le Conseil des ministres a adopté en décembre 2019 des **conclusions sur les mesures alternatives à la détention**. Elles ont pour objectif de promouvoir les sanctions alternatives lorsque la gravité de l'infraction et les circonstances le permettent. Le Conseil souligne l'importance de rechercher des moyens pour promouvoir les standards du Conseil de l'Europe, la jurisprudence de la CEDH et les recommandations du comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou des traitements inhumains ou dégradants. Ces déclarations allaient plutôt à l'encontre de la tendance populiste. Elles auraient pu ouvrir des financements pour le développement des services de probation, de surveillance des mesures alternatives et l'amélioration des structures pénitentiaires. Cependant, la pandémie semble avoir interrompu cette initiative.

• **Proposition de règlement relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale et proposition de directive établissant des règles harmonisées concernant la désignation de représentants légaux aux fins de la collecte de preuves en matière pénale.**

Le règlement vise à instaurer des règles de procédure qui permettent une action rapide des services d'enquête, mais qui

### L'AEM EN QUELQUES MOTS

Créée en 1991-1992, l'Association Européenne des Magistrats est la plus grande organisation de juges en Europe. Elle a pour vocation de promouvoir, sur ce territoire, les buts de l'Association Internationale des Magistrats, dont elle fait partie à titre d'organisation régionale. À ce titre, elle entend développer une coopération européenne plus étroite dans tous les domaines se rapportant aux pouvoirs judiciaires des états.

L'AEM s'est vu accorder le statut d'observateur au Comité consultatif des juges européens (CCJE), au réseau européen des conseils de la Justice (RECJ) et à la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice (CEPEJ).

L'AEM est représentée par un Président, élu pour deux ans, qui dirige l'association. Il peut désigner un comité exécutif pour l'assister. Elle regroupe des associations nationales ainsi que des groupes de magistrats nationaux représentatifs de la magistrature dans leur pays. Ces associations doivent appartenir à l'Union Internationale des Magistrats. Elle comprend actuellement 42 pays.

paraissent peu protectrices des droits des personnes dont les données personnelles sont recherchées. Ainsi, par exemple, les services de poursuites n'auront pas l'obligation d'obtenir la permission préalable d'un juge dans l'État de stockage des données pour y avoir accès et les utiliser.

L'AEM a donc fait parvenir au parlement européen et au Conseil des ministres en octobre dernier une déclaration les incitant à améliorer cette protection lors de la reprise des discussions sur le texte.

La directive impose aux prestataires de services de désigner un représentant légal pour recevoir les décisions et injonctions des autorités compétentes pour assurer la collecte des preuves en matière criminelle. La commission LIBE (libertés publiques, justice et affaires intérieures) du Parlement européen a rejeté le 7 décembre 2020 cette proposition, en indiquant que la directive n'était pas conforme au règlement. Le même jour, elle a adopté le règlement tout en amendant largement le texte. Le concept de représentant légal devrait être inclus dans le règlement lui-même.